

Pierre BLAZEVIC
[REDACTED]

à M. [REDACTED]
Président de la Société des Agrégés de l'Université
[REDACTED]

Lettre RAR et courriel

[REDACTED], le 7 mai 2012

Objet : Vos indications erronées sur les modalités du vote pour l'élection du Comité et du vote pour l'élection du Bureau

Monsieur le Président,

Je reçois ce jour à mon domicile une lettre revêtue de votre signature, en date du 30 avril 2012, compositée par la poste le 5 mai, apportant, écrivez-vous, des "précisions relatives au règlement électoral".

Je porte à votre connaissance que je conteste absolument l'injonction, dont l'objet est mis en caractères gras dans les dites "précisions", selon laquelle : « il faut donc **barrer les noms des candidats que l'on souhaite éliminer** afin que **le nombre de candidats non barrés corresponde au nombre de postes à pourvoir** ». Ce courrier reprend encore plus clairement les mentions fallacieuses déjà imprimées en plusieurs endroits du n° 457, et notamment à la page 324 de ce numéro, où il est également écrit qu'il faut « avoir barré **dans toutes les catégories** le nombre de candidats nécessaires pour **que le nombre exact de sièges** par catégorie (...) soit pourvu .».

Comme lecteurs de *L'Agrégation*, et comme destinataires de votre circulaire du 30 avril 2012, les Sociétaires électeurs ont donc été induits en erreur. Cette situation ne se serait pas produite si vous n'aviez pas ignoré les demandes que je vous ai adressées afin de connaître le Bon à Tirer du n° 457 à temps pour pouvoir m'assurer qu'il n'appelait pas de corrections.

Je vous demande donc d'envoyer un erratum parfaitement explicite corrigeant toutes les erreurs publiées dans le n°457 ainsi que dans votre circulaire du 30 avril concernant l'élection du Comité et l'élection du Bureau.

Cet erratum devra être adressé individuellement à chaque Sociétaire électeur dans les mêmes conditions que votre circulaire du 30 avril et être publié dans les deux sites des

candidats (bsl2012.free.fr ainsi que www.pb-2012.fr) et sur le site officiel de la Société de la société des Agrégés (www.societedesagreges.net) .

Je vous demande en outre de me faire savoir comment vous pensez procéder pour permettre à tous les électeurs dont les votes sont déjà parvenus au siège de la Société des agrégés de l'Université, électeurs qui ont été induits en erreur par les indications susmentionnées, de renouveler leur vote dans des conditions de clarté incontestable.

Dans l'absence de réaction immédiate de votre part je me réserve le droit d'entamer toute démarche ou procédure afin d'obtenir gain de cause.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma cordiale considération,

Pierre Blazevic
Agrégé de physique appliquée
Vice-président de la Société
des agrégés de l'Université